

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : «Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables», disponible sur le site www.enseignement.be¹

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le syndrome dysexécutif est un trouble neurodéveloppemental des fonctions exécutives alors que les capacités intellectuelles sont préservées. Sur le plan de la classification diagnostique, ce syndrome est encore rattaché au TDA/H qui en constituerait une forme clinique partielle.

Les fonctions exécutives aident à la gestion quotidienne des situations nouvelles (non routinières) orientées vers un but, situations pour lesquelles il n'existe pas encore d'automatisme. Elles comprennent :

- Les capacités d'inhibition : freiner, filtrer, contrôler certains automatismes pour faire place à des comportements plus pertinents. Elles peuvent être motrices ou cognitives.
- Les stratégies de planification et d'organisation : prévoir, organiser, trier les stratégies d'actions efficaces pour atteindre un but.
- La flexibilité mentale : changer rapidement de point d'attention et passer facilement d'une tâche ou d'un sujet à un(e) autre.

Les fonctions exécutives sont associées à l'attention et à la mémoire de travail :

- Les fonctions exécutives attentionnelles possèdent un rôle de gestion et de contrôle de l'attention.
- La mémoire de travail permet la sélection des entrées, la gestion et sa mise à jour.

L'élève présentant un trouble dysexécutif peut avoir des troubles associés. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

2. Qui pose le diagnostic ?²

Un médecin (pédiatre, neurologue, neuropédiatre, neuropsychiatre, pédopsychiatre) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un syndrome dysexécutif, qui pourra orienter les parents vers une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire³.

¹ Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

² Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

³ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014: Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du syndrome dysexécutif : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec un trouble dysexécutif et sur les incidences au niveau de la vie scolaire (éventuels comportements inappropriés).
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁴ parmi les pairs.
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
- Éviter les distracteurs.
- Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
- Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
- Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
- Organiser et adapter les activités en tenant compte de la fatigabilité de l'élève avec un trouble dysexécutif.
- Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève avec un trouble dysexécutif à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
- Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
- Différencier par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Un support visuel pour les énoncés.
 - Des procédures écrites/illustrées avec apprentissage spécifique du maniement des outils de référence, quel que soit le support (ex. dictionnaire, lexique grammatical, atlas...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Permettre l'utilisation d'une balle antistress.
 - Permettre à l'élève de bouger (effacer le tableau, distribuer les feuilles...).
 - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.

⁴ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

- des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
 - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
 - Éviter un surplus d'informations non pertinentes.
- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
- des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
- d'un matériel adapté :
 - En cas d'utilisation d'un outil informatique⁵ :
 - Prévoir une prise électrique.
 - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
 - Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile⁶ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs et les possibilités de concentration de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et à la mémorisation, le support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire extérieur pour soutenir le projet d'accompagnement.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble (soins, rééducation...):
 - Des intervenants extérieurs pour donner une réponse ciblée aux dysfonctionnement des fonctions exécutives et à la mise en place d'outils de compensation Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.

6. Coût

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle :
 - Des périodes de prise en charge : aide à l'organisation, à la planification et à la mise en lien des apprentissages, ainsi qu'au contrôle gestuel, postural et comportemental...
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou aide d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré du syndrome dysexécutif (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

⁵ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

⁶ Décret Missions (24/07/1997): art.78 §4.

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires pour rester attentif à la gestion de l'anxiété, des émotions, d'éventuelles difficultés de comportement... de l'élève avec un trouble dysexécutif.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève avec un trouble dysexécutif (cohérence des règles et des AR proposés), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Aucune alternative

Si le trouble dysexécutif est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁷.

10. AR obligatoires

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du trouble dysexécutif est indispensable.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est requise.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du trouble sur la vie scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé
- Un tutorat avec les pairs est vivement suggéré.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁷ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.